

Liste des délibérations Conseil Municipal de Marines Mardi 6 février 2024

2024-Cma-02-01	Gestion en flux contingents de logements locatifs sociaux – Autorisation de signature d'une convention bilatérale entre la ville de Marines et IMMOBILIERE 3F	Unanimité
2024-Cma-02-02	Autorisation de signature de la Convention REMOcRA	Unanimité
2024-Cma-02-03	Rapport d'orientation budgétaire – Budget principal et Budget annexe	Unanimité
2024-Cma-02-04	Vente d'une parcelle communale (domaine forestier) à un particulier	Unanimité

**Date de
convocation :**

23-01-2024

**Date d'affichage
de l'ordre du
jour :**

23-01-2024

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 6 FEVRIER 2024

2024-CMa-02-01

Gestion en flux contingents de logements locatifs sociaux – Autorisation de signature d'une convention bilatérale entre la ville de Marines et IMMOBILIERE 3F

Le six février deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Elisabeth Oyer-Laurent, Michel Déjardin, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Pierre Irmann, Christine Reveau, Dominique Noirot.

Absents avec pouvoir : Nadège PREVEL ayant donné pouvoir à Marc LABROUSSE, Nicolas POUSSARD ayant donné pouvoir à Daniel HERMAND, Denis Chrétien ayant donné pouvoir à Jean LORINE, Caroline MOUTARD ayant donné pouvoir à Sandrine BRIOT.

Absents : Cécile Montador, Didier Corbalan.

Soit, sur 23 membres en exercice, 17 présents, 6 absents dont 4 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H10.

Vincent LAUTIÉ est nommé secrétaire de séance.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L441-1, et R441-5 à R441-5-4,

Marines, le vendredi 9 février 2024

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social,

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées,

La convention prévoit les modalités de transformation en flux des droits de réservation du réservataire, sur le patrimoine du bailleur IMMOBILIERE 3F implanté sur le territoire de la commune de Marines, d'une part, et les modalités pratiques de mise en œuvre de ces droit de réservation en flux, d'autre part.

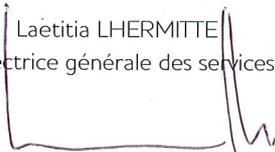
Ladite convention est établie pour trois ans sur la période 2024-2026.

Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITÉ.

Article 1 : Approuver la Convention susvisée.

Article 2 : Autoriser Madame le Maire à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à son application.

Article 3 : La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité.

Date d'affichage du procès-verbal
09 FEV. 2024
Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité
09 FEV. 2024
Acte rendu exécutoire le
09 FEV. 2024
Pour le Maire et par délégation,
 Laëtitia LHERMITTE Directrice générale des services

Le Maire,


Nadine NINOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**Date de
convocation :**

23-01-2024

**Date d'affichage
de l'ordre du
jour :**

23-01-2024

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 6 FEVRIER 2024

2024-CMa-02-02

**Autorisation de signature de la Convention
REMOcRA**

Le six février deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Elisabeth Oyer-Laurent, Michel Déjardin, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Pierre Irmann, Christine Reveau, Dominique Noirot.

Absents avec pouvoir : Nadège PREVEL ayant donné pouvoir à Marc LABROUSSE, Nicolas POUSSARD ayant donné pouvoir à Daniel HERMAND, Denis Chrétien ayant donné pouvoir à Jean LORINE, Caroline MOUTARD ayant donné pouvoir à Sandrine BRIOT.

Absents : Cécile Montador, Didier Corbalan.

Soit, sur 23 membres en exercice, 17 présents, 6 absents dont 4 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H10.

Vincent LAUTIÉ est nommé secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles R.2225-1 et suivants,

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 relative à la simplification et à l'amélioration de la qualité de droit,

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie,

Marines, le mercredi 7 février 2024

Vu l'arrêté INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-0014 du 28 février 2017 portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du Val d'Oise,

Considérant que dans le cadre de la gestion de PEI (Points d'eau incendie) il est nécessaire d'accéder aux informations relatives aux PEI répertoriés et qualifiés de disponibles ou non par le SDIS.

Considérant que pour ce faire, le SDIS nous propose une application informatique partagée recensant l'ensemble des PEI, et permettant ainsi des échanges d'informations.

Considérant que cette application dénommée REMOcRA est en lien direct avec les système informatique d'alerte du SDIS, leur signalant en temps réel, les PEI opérationnels les plus proches de l'adresse d'intervention.

Considérant qu'il est donc nécessaire d'autoriser, par le biais d'une convention, la mise à disposition de ladite application qui permettra un accès gratuit aux services suivants :

- Consultation et mise à jour des informations relatives aux PEI (relevés périodiques des mesures, non-conformité, état de disponibilité et d'indisponibilité, localisation etc...),
- Saisie des contrôles techniques des PEI,
- Exploitation des données (impression de documents, réalisation de statistiques etc...).

Considérant que la convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITE :

Article 1 : Approuve la convention relative aux conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'application informatique partagée de gestion de la défense extérieure contre l'incendie.

Article 2 : Autorise Madame le Maire ou son représentant, à signer la convention entre le SDIS et la Commune de Marines, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Article 3 : La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité.

Date d'affichage du procès-verbal
..... 09.FEV. 2024
Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité
..... 09.FEV. 2024
Acte rendu exécutoire le
..... 09.FEV. 2024
Pour le Maire et par délégation, Laetitia LHERMITTE Directrice générale des services

Le Maire



Nadine NINOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**Date de
convocation :**

23-01-2024

**Date d'affichage
de l'ordre du
jour :**

23-01-2024

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 6 FEVRIER 2024

2024-CMa-02-03

Rapport d'orientation budgétaire – Budget principal et Budget annexe

Le six février deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Elisabeth Oyer-Laurent, Michel Déjardin, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Pierre Irmann, Christine Reveau, Dominique Noirot.

Absents avec pouvoir : Nadège PREVEL ayant donné pouvoir à Marc LABROUSSE, Nicolas POUSSARD ayant donné pouvoir à Daniel HERMAND, Denis Chrétien ayant donné pouvoir à Jean LORINE, Caroline MOUTARD ayant donné pouvoir à Sandrine BRIOT.

Absents : Cécile Montador, Didier Corbalan.

Soit, sur 23 membres en exercice, 17 présents, 6 absents dont 4 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H10.

Vincent LAUTIÉ est nommé secrétaire de séance.

Vu l'article 107 de la loi N°2015-991 en date du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

Considérant l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget,

Considérant que le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluri-annuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

Considérant que ce rapport doit donner lieu à un débat et faire l'objet d'un vote,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal prend acte du débat d'orientation budgétaire.

Article 1 : Le conseil municipal prend acte que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu sur la base d'un rapport portant sur le budget principal et le budget annexe Logements de la commune.

Article 2 : Le Conseil Municipal demande à Madame le Maire de préparer le budget 2024 selon les orientations ainsi définies.

Date d'affichage du procès-verbal

09 FEV. 2024

Date de transmission de la délibération au contrôle
de légalité

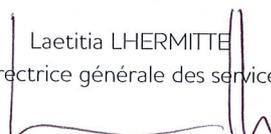
09 FEV. 2024

Acte rendu exécutoire le

09 FEV. 2024

Pour le Maire et par délégation,

Laetitia LHERMITTE
Directrice générale des services



Le Maire



Nadine NINOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Date de
convocation :

23-01-2024

Date d'affichage
de l'ordre du
jour :

23-01-2024

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 6 FEVRIER 2024

2024-CMa-02-04

Vente d'une parcelle communale OB 0093

(domaine forestier) à un particulier

Le six février deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Elisabeth Oyer-Laurent, Michel Déjardin, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Sandrine Briot, Stéphane Zamy, Vincent Lautié, Pierre Irmann, Christine Reveau, Dominique Noirot.

Absents avec pouvoir : Nadège PREVEL ayant donné pouvoir à Marc LABROUSSE, Nicolas POUSSARD ayant donné pouvoir à Daniel HERMAND, Denis Chrétien ayant donné pouvoir à Jean LORINE, Caroline MOUTARD ayant donné pouvoir à Sandrine BRIOT.

Absents : Cécile Montador, Didier Corbalan.

Soit, sur 23 membres en exercice, 17 présents, 6 absents dont 4 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20H10.

Vincent LAUTIÉ est nommé secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de Monsieur et Madame Gonnet de rachat de la parcelle de bois OB 0093 appartenant à la commune,

Considérant que le domaine privé communal est soumis à un régime de droit privé ; Dès lors, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles,

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que la demande de rachat a pour objet d'entretenir et mettre à disposition des adhérents du club de l'AC Marines la parcelle forestière pour y faire du VTT ; Que cette parcelle représente en effet un espace adapté pour l'entraînement au VTT,

Considérant que le prix de vente de cette parcelle serait d'un euro le mètre carré conformément aux prix du marché,

Le conseil municipal adopte la délibération à l'UNANIMITÉ.

Article 1 : De vendre à Monsieur et Madame Gonnet la parcelle forestière OB 0093 telle qu'elle figure sur le plan ci-annexé, afin d'y faire un espace adapté aux entraînements VTT du club de l'AC Marines.

Article 2 : La présente délibération sera transmise en préfecture pour le contrôle de légalité.

Date d'affichage du procès-verbal
09 FEV. 2024
Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité
09 FEV. 2024
Acte rendu exécutoire le
09 FEV. 2024
Pour le Maire et par délégation,
Laetitia LHERMITTE Directrice générale des services

Le Maire



Nadine NINOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.